



Réf. Farde e-Assemblées : 2464917

N° OJ : 54

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/05/2022

Objet : Projet de modification partielle du PRAS relative à l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort.- Avis de la Ville.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 117;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), adopté par arrêté du 30 avril 2018, notamment ses articles 30;

Vu le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par Arrêté du Gouvernement le 12 juillet 2018;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), approuvé par Arrêté du Gouvernement le 3 mai 2001;

Vu le nouveau projet de modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol relative à l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort adopté par arrêté du Gouvernement du 09 décembre 2021;

ARRETE:

Article unique: la Ville de Bruxelles remet un avis favorable sous conditions sur le projet de modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol relative à l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort.

Annexes :

[Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000 -FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Rapport sur les Incidences Environnementales -FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales -FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avis Ville de Bruxelles FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)